

## Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Enercon GmbH est condamnée aux dépens.

### **Ordonnance du président du Tribunal du 16 novembre 2007 — Dimos Peramatos/Commission**

**(affaire T-312/07 R)**

«Référé — Décision de recouvrement d'un concours financier — Demande de sursis à exécution — Recevabilité — Défaut d'urgence»

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — «Fumus boni juris» — Urgence — Caractère cumulatif — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 10, 11)*
2. *Référé — Sursis à exécution — Conditions de recevabilité — Recevabilité prima facie du recours principal (Art. 242 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 22-24)*
3. *Référé — Sursis à exécution — Conditions d'octroi — Préjudice grave et irréparable (Art. 242 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 34-36)*

## **Objet**

Demande de sursis à l'exécution de la décision C (2005) 5361 de la Commission, du 7 décembre 2005, relative au recouvrement d'un concours financier versé dans le cadre d'une subvention accordée au Dimos Peramatos (Commune de Perama) par la décision C 97/1997/final, du 17 juillet 1997.

## **Dispositif**

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.

**Ordonnance du Tribunal (troisième chambre) du 21 novembre 2007 —  
Gargani/Parlement  
(affaire T-94/06)**

«Recours fondé sur l'article 230 CE — Partie défenderesse — Personne physique  
ou morale — Irrecevabilité manifeste»

*Recours en annulation — Recours d'une personne physique ou morale à l'encontre  
d'une autre personne physique ou morale (Art. 230, al. 4, CE) (cf. points 26, 27, 30,  
32, 35)*

## **Objet**

Demande de constatation de l'illégalité de l'action de M. Josep Borrell Fontelles, alors président du Parlement européen, dans le cadre de l'affaire préjudicielle C-305/05.